

Arrêté fédéral

allouant

les crédits nécessaires pour les acquisitions de matériel
de guerre en 1890.

(Du 22 juin 1889.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 31 mai 1889,

arrête :

Les crédits ci-après sont accordés pour les acquisitions de matériel de guerre en 1890 ; ces crédits représentent une partie du budget général de 1890 et doivent y être réintégrés lorsque le projet en sera présenté au mois de décembre prochain.

D. II. D. <i>a.</i> Habillement	fr. 239,600
D. II. D. <i>b.</i> Armement et équipement	» 1,150,855
D. II. F. Indemnités d'équipement	» 226,410
D. II. H. Matériel de guerre, nouvelles acquisitions, artillerie de position, etc.	» 1,733,638
Total	fr. 3,350,503

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 15 juin 1889.

Le président : H. HÄBERLIN.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 22 juin 1889.

Le président : C. HOFFMANN.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.
Berne, le 25 juin 1889.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

HAMMER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté fédéral allouant les crédits nécessaires pour les acquisitions de matériel de guerre en 1890. (Du 22 juin 1889.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1889
Date	
Data	
Seite	852-853
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 417

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.